

Séance de la Commission Permanente du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU

Absents excusés : M. Jacques GUIARD

Date des convocations : 2 avril 2024

Membres en exercice : 8
Pour : 7

Membres présents : 7
Contre : 0

Nombre de votants : 7
Abstention : 0

N° 24-058

OBJET : SECOURS RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE DÉCIDE

d'accorder un secours financier, à 7 familles, soit 9 enfants, pour le règlement de restauration scolaire, pour le 3^{ème} trimestre 2023/2024 (du 02/04/2024 au 05/07/2024), pour un montant global plafond de **1062,90 €**.

La somme sera versée directement à – REGIE CANTINE - PERI SCOLAIRE- 4 Allée des Mattes du Gua- 17200 ROYAN.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 15/05/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 15/05/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 13 mai 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan



Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240513-DEL-24-058-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024